

PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon

MONTPELLIER, le 26 mai 2014

Unité territoriale de l'Hérault 58, avenue Marie de Montpellier 34 000 - MONTPELLIER

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES SOUS COMMISSION CARRIERES

- 1. Carrière implantée sur la commune de COMBAILLAUX
- 2. Carrière implantée sur les communes de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et de MIREVAL

PETITIONNAIRE: Société LAFARGE GRANULATS FRANCE

CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Objet :

Installations Classées pour la Protection de l'environnement.

Code de l'environnement (Livre V – Titre 1er).

Référence: Transmission de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 22 mai 2014

Monsieur Pascal RINGOT, agissant en qualité de Directeur Général du secteur Languedoc-Roussillon de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE, dont le siège social est situé 2 avenue du Général de Gaulle à CLAMART (92140), a sollicité par courrier en date du 16 mai 2014 le transfert, au bénéfice de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE, des autorisations, au bénéfice de la société LAFARGE Granulats France, accordées pour l'exploitation :

- de la carrière implantée sur le territoire des communes de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et de MIREVAL;
- de la carrière implantée sur le territoire de la commune de COMBAILLAUX.

I- PRESENTATION DE LA DEMANDE

La société LAFARGE GRANULATS SUD détient les droits d'exploitation de deux carrières sur les communes de VILLENEUVE-LES -MAGUELONE / MIREVAL et COMBAILLAUX dans le département de l'Hérault.

A ces deux carrières sont également associées deux unités de concassage-criblage des matériaux extraits pour les transformer en sables et graviers.

Suite à une restructuration des activités « ciment », « granulats » et « béton » du Groupe LAFARGE au plan national, il a été créé une société dénommée LAFARGE GRANULATS FRANCE dont la finalité est de regrouper à terme sous une unique entité, les deux sociétés LAFARGE GRANULATS SUD et LAFARGE GRANULATS NORD, filiales du Groupe LAFARGE exploitant des granulats en France.

Adresse postale : 520, allées Henri II de Montmorency CS 69007 - 34064 MONTPELLIER Cedex 02 tél: 33 (0) 4 34 46 64 00 - fax : 33 (0) 4 67 15 68 00 La société LAFARGE GRANULATS FRANCE, filiale à 100 % du Groupe LAFARGE, a pris en location-gérance l'intégralité des fonds de commerce de la société LAFARGE GRANULATS SUD, depuis le1er janvier 2014. Cette opération est préalable à la fusion des deux sociétés qui interviendra courant 2014, sous l'en-tête de LAFARGE GRANULATS FRANCE.

Dans la mesure où la société LAFARGE GRANULATS FRANCE se substitue à la société LAFARGE GRANULATS SUD pour l'exploitation de son fond de commerce, elle sollicite l'autorisation de transférer l'ensemble des droits d'exploitation détenus par cette dernière à son profit, conformément à l'article R.516.1 du Code de l'Environnement.

II - CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES

II – 1 Capacités techniques

La société LAFARGE GRANULATS FRANCE regroupe 45 carrières et dépôts de matériaux sur les régions Languedoc-Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche Comté, Auvergne, Limousin, Aquitaine, Midi-Pyrénées.

La société LAFARGE GRANULATS FRANCE est une filiale à 100 % du groupe LAFARGE, et dispose à ce titre de la puissance technique et financière de sa maison mère.

Elle fournit aux entreprises du bâtiment, du génie civil et des travaux publics, les matériaux de construction (sables, graviers, graves routières, etc...).

C'est une entreprise de 520 salariés et qui a produit en 2012, 10 millions de tonnes de granulats sur 45 carrières, dépôts de matériaux et ports fluviaux.

LAFARGE GRANULATS FRANCE, de par ses activités, dispose d'un matériel varié regroupant près de 140 engins mobiles (chargeuses, pelles hydrauliques, draguelines, tombereaux rigides et articulés) et 17 unités de concassage-criblage (fixes et mobiles) d'une capacité annuelle de production unitaire de 150 000 à 2 000 000 tonnes.

Ces moyens techniques permettent d'effectuer dans les meilleures conditions toutes les opérations nécessaires à l'élaboration de granulats pour les travaux routiers et les chantiers du bâtiment et de la construction.

La société LAFARGE GRANULATS FRANCE présente les garanties techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de l'exploitation d'une carrière.

Elle dispose, de plus, de l'expertise et de l'appui de l'ensemble des activités du Groupe LAFARGE.

II - 2 Capacités financières

Au plan financier, la société LAFARGE GRANULATS FRANCE (anciennement dénommée Lafarge Granulats Seine Nord) dispose des moyens nécessaires à son fonctionnement.

Les chiffres d'affaires des 3 derniers exercices de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE sont les suivants :

- 151 351 330 euros en 2012,
- 151 598 700 euros en 2011,
- 138 354 270 euros en 2010.

Les résultats d'exploitation des 3 derniers exercices de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE sont les suivants :

- 7 565 600 euros en 2012.
- 9 106 435 euros en 2011,
- 9 178 000 euros en 2010.

III - GARANTIES FINANCIERES

L'article L 516-1 du code de l'environnement introduit l'obligation de garanties financières pour la mise en activité des carrières.

La carrière de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE / MIREVAL est couverte pour la période 2009 à 2014 par des garanties financières d'un montant de 1 642 815 euros validées par un acte de caution solidaire émis par la BNP Paribas le 9 février 2012 (annule et remplace l'acte de cautionnement du 9 juin 2009) et valable jusqu'au 24 juin 2014.

La carrière de COMBAILLAUX est couverte pour la période 2009 à 2014 par des garanties financières d'un montant de 478 000 euros, validées par un acte de caution solidaire émis par la BNP Paribas le 9 février 2012 (annule et remplace l'acte de cautionnement du 5 juin 2009) et valable jusqu'au 13 juin 2014.

En raison de la substitution de la société LAFARGE GRANULATS SUD au profit de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE de nouveaux actes de cautionnement ont été établis.

De ce fait, la carrière de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE / MIREVAL est couverte par des nouvelles garanties financières à compter du 24 juin 2014 et jusqu'au 24 juin 2019 par un acte de caution solidaire émis par la société ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV pour un montant de 1 982 212 euros.

Et la carrière de COMBAILLAUX est couverte par des nouvelles garanties financières à compter du 13 juin 2014 et jusqu'au 13 juin 2019 par un acte de caution solidaire émis par la société ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV pour un montant de 464 302 euros.

IV - AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Le transfert d'exploitant sollicité n'appelle aucune remarque de la part du service instructeur, sachant que la société LAFARGE GRANULATS FRANCE a été crée, suite à une restructuration des activités « ciment », « granulats » et « béton » du Groupe LAFARGE au plan national afin de regrouper à terme, sous une unique entité, les deux sociétés LAFARGE GRANULATS SUD et LAFARGE GRANULATS NORD, filiales du Groupe LAFARGE exploitant des granulats en France.

Conformément aux dispositions des articles R 512.68 et R 516.1 du Code de l'environnement, le service instructeur propose qu'une **suite favorable** soit donnée au transfert d'exploitant sollicité par la société LANGUEDOC Granulats FRANCE selon les dispositions édictées dans les projets d'arrêté joints au présent rapport.

Établi par l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,

Marie-Hélène/BOUISSAC

P.J. Plan de situation, Projet d'arrêté. Vu et transmis avec avis conforme, L'Inspecteur des Installations Classées Le Chef de service Chef de l'Unité territoriale de l'Hérault

Marc MALIET

